



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

**Direction de la sécurité
de l'aviation civile
océan Indien**

**ARRETE N° 2020-DSACOI-070 du 26 janvier 2020
portant la composition de la commission consultative
économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi**

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'aviation civile et le code des transports;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 014256/SG-SDP1 du 23 mai 2014 portant nomination de M. Lionel MONTOCCHIO en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté n° 999/2011 du 25 octobre 2011 portant création de la commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi ;
- Vu la décision du 26 avril 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;

Sur proposition de M. Lionel MONTOCCHIO, directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur CHAFFANGE Bernard est nommé président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi.

Article 2 :

Sont nommés, membres de la commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi avec voix délibérative, les personnes, ou leurs représentants, ci-après désignés :

En qualité de représentant des collectivités territoriales intéressées :

Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, président du Conseil départemental de Mayotte.

En qualité de représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

Monsieur Gérard MAYER, président de la Société Edeis Aéroport de Mayotte ;
Monsieur Olivier CAPIAUX, directeur d'Edeis Aéroport de Mayotte ;
Monsieur Franck GOLDNADEL, Président de la société EDEIS Concessions
Monsieur Jérôme ARNAUD, Directeur général d'EDEIS Concessions

En qualité de représentants des usagers et des organisations professionnelles du transport aérien

Monsieur Marie Joseph MALÉ, président directeur général de la compagnie Air Austral ;
Monsieur Ayub INGAR, directeur général délégué de Ewa Air ;
Monsieur Nasseruddhin EMRITH, représentant régional du directeur général de Rogers Aviation ;
Monsieur Jean-Pierre BES, secrétaire général du syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA) ;
Monsieur Moïse ISSOUFALI, directeur général de Mayotte Air Service.
Monsieur Marcel RINALDY, Directeur général de MADORA

Peuvent également siéger sans voix délibérative :

- Monsieur le secrétaire général des affaires régionales
- Monsieur le directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien ;
- Monsieur le chef de la Navigation aérienne océan Indien ;
- Monsieur le directeur départemental de la police aux frontières de Mayotte ;
- Monsieur le directeur départemental de la police aux frontières de Mayotte ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le directeur départemental des douanes de Mayotte ;
- Monsieur le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte.

Article 3 :

La commission établit son règlement intérieur qui précise les conditions dans lesquelles sont assurés son fonctionnement, le secrétariat de la commission ainsi que les modalités d'adoption et de diffusion des procès-verbaux. Le règlement intérieur est approuvé par le préfet sur proposition du directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien.

Article 4 :

Les réunions de la commission donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Les procès-verbaux sont communiqués dès leur adoption aux ministres chargés de l'Aviation civile et de l'économie.

Article 5 :

A l'exception du président, les membres peuvent se faire suppléer aux réunions de la commission par une personne dûment mandatée par eux (article D.224-3 du CAC).

Article 6 :

La commission est convoquée par le président sur demande de l'exploitant de l'aérodrome, du tiers de ses membres ou du directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2019/DSACOI/68 du 6 février 2019 portant modification de la commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi est abrogé.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

